

# COMMUNE D'ORSAY

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

### SEANCE DU 13 MARS 2023

---

**Etaient présents :** David Ros, Maire, Président, Didier Missenard, Anne-Charlotte Bénichou, Frédéric Henriot, Ariane Wachthausen, Pierre Bertiaux, Elisabeth Caux, David Saussol, Elisabeth Delamoye (à partir de 20h58), Véronique France-Tarif, adjoints – Eliane Sauteron, Yann Ombrello, Alexis Midol-Monnet, Pierre Chazan, Théo Lazuech, Martine Charvin, Philippe Escande, Mireille Delafaix, Alain Cano, Michèle Viala, Albert Da Silva, Kaouthar Benameur, Elisabeth De Lavergne, Christophe Le Forestier, Laurent Remy, Patrick Villette, Louis Leroy, Caroline Danhiez-Caillet, Pierrick Courilleau.

**Absents excusés représentés :**

Elisabeth Delamoye (jusqu'à 20h58)	Pouvoir à Frédéric Henriot
Augustin Bousbain	Pouvoir à Didier Missenard
Hervé Dole	Pouvoir à David Ros
Marie-Pierre Digard	Pouvoir à Philippe Escande
Eric Lucas	Pouvoir à Patrick Villette

**Absents : //**

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents à 20h30 : 28  
Nombre de votants : 33

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Alexis Midol-Monnet est désigné, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

### 2023-14 – ANIMATION DE LA CITE – FIXATION DU DROIT DE PLACE DANS LE CADRE DE LA FETE FORAINE

***Le Conseil municipal d'Orsay,***

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 2015-52 du 20 mai 2015 approuvant le tarif du droit de place dans le cadre de la fête foraine,

**Considérant** qu'il a été décidé de procéder à une augmentation du tarif du droit de place dans le cadre de la fête foraine,

**Vu** l'avis de la commission de la vie et de l'animation de la cité, réunie le 06 mars 2023,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Fixe**, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, les droits de place dans le cadre de la fête foraine qui se déroule tous les ans au printemps place du Docteur Albert, à un forfait de 250 € pour l'occupation du site pour une période ne pouvant dépasser 15 jours.
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents afférents à ces manifestations.
- **Dit** que les recettes correspondantes seront affectées au budget de la commune.

Certifié exécutoire, compte tenu  
de la transmission en Préfecture le  
et de la publication le

17 MARS 2023  
17 MARS 2023

David ROS  
Maire d'Orsay  
Conseiller départemental de l'Essonne

